

# JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

## ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	35 fr.	20 fr.
Etranger	Pays à demi-tarif	30 fr.
	Pays à plein tarif	35 fr.

Prix du numéro :  
 Au comptant, à l'imprimerie : 1. fr. 50  
 Par porteur ou par la poste.  
 Togo, France et Colonies : 1. fr. 75  
 Etranger : Port en sus.

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée	moitié prix ; minimum 10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

## SOMMAIRE



### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**Décret du 1<sup>er</sup> février 1935**, portant application aux colonies du *règlement du service dans l'armée* (3<sup>me</sup> partie — service de garnison) en date du 26 juillet 1933. — (Arrêté de promulgation du 6 mars 1935). 159

**Décret du 8 février 1935**, portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies. (Arrêté de promulgation du 9 mars 1935) 160

#### ACTES DU POUVOIR LOCAL

**Arrêté du 17 mars 1935**, approuvant et rendant exécutoires divers rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1934. 160

Actes divers concernant le personnel européen et le personnel indigène 160

Alcools 166

Allocations & bourses scolaires 166

Assesseur européen 167

Chefs de canton 167

Commissions 167

Commissions d'enquête 167

Electricité 168

Libération conditionnelle	168
Munitions	168
Produits pharmaceutiques	169
Secteur colonnier	169
Sociétés de prévoyance	169
Domaines	169
Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de février 1935.	171

### PARTIE NON OFFICIELLE

Transfert de siège	172
Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Lomé	172
Annonces	172

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### Règlement du service dans l'armée

ARRETE N° 115 promulguant au Togo le décret du 1<sup>er</sup> février 1935 portant application aux colonies du *règlement du service dans l'armée* (3<sup>e</sup> partie, service de garnison), en date du 26 juillet 1934.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1935 portant application aux colonies du *règlement du service dans l'armée* (3<sup>e</sup> partie service de garnison) en date du 26 juillet 1934.

## ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 1<sup>er</sup> février 1935 portant application aux colonies du règlement du service dans l'armée (3<sup>e</sup> partie. — service de garnison) en date du 26 juillet 1934.

Porto-Novo, le 6 mars 1935.

BOURGINE.

(Voir J. O. R. F. du 5 février 1935 — page 1560).

**Réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires**

ARRETE N° 122 promulguant au Togo le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies;

## ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies.

Porto-Novo, le 9 mars 1935.

BOURGINE.

(Voir le texte au J. O. R. F. du 12 février 1935 page 1836).

## ACTES DU POUVOIR LOCAL

## Rôles supplémentaires

Par arrêté du :

17 mars 1935. — Sont approuvés et rendus exécutoires divers rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1934, dont détail ci-après :

N <sup>os</sup> DES ROLES	CERCLES	NATURE DE L'IMPOT	PRINCIPAL	Centimes Additionnels		TOTAL
				Budget local	Commune mixte	
438	Lomé C. M.	Rachat de prestation indigène	18	—	—	18
439	—	Taxe sur les véhicules	95	28,50	9,50	133
440	Mango	Armes perfectionnées	20	—	—	20
441	Lomé Subdivision	—	80	—	—	80

La date de mise en recouvrement de ces rôles est fixée au 19 mars 1935.

**NOMINATIONS, MUTATIONS ETC.  
CONCERNANT LE PERSONNEL**

**PERSONNEL EUROPÉEN**

**ACTES DU POUVOIR LOCAL**

**Affectations**

Par arrêté du :

5 mars 1935. — M. PUIG, provisoirement président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lomé est nommé, à titre intérimaire, procureur de la République près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lomé en remplacement de

M. THEBAULT procureur de la République titulaire, en instance de départ en congé.

M. AUBER administrateur de 1<sup>re</sup> classe des colonies, adjoint au commandant de cercle de Lomé, exercera, à titre intérimaire et cumulativement avec ses fonctions actuelles, les fonctions de président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lomé, en remplacement de M. PUIG, appelé à d'autres fonctions.

Par décisions des :

6 mars 1935. — M. ANGELETTI, surveillant des travaux publics du Togo en service au cercle de Sokodé (centre de Kouméa), est mis à la disposition du chef du service des travaux publics, du chemin de fer et du wharf.